



CRITERIUM « SUPER » VETERANS à 8

Préambule

Le District de l'Eure de Football organise annuellement une épreuve intitulée « Critérium Super Vétérans à 8 ».

Article 1 - Organisation

Le Comité de Direction du District de l'Eure de Football délègue ses pouvoirs :

- à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions
 - pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.
- à la Commission Départementale des Arbitres
 - pour l'examen des problèmes concernant l'application des lois du jeu.
- à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux
 - pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs.
- à la Commission Départementale de Discipline
 - pour l'examen des problèmes disciplinaires.

Article 2 - Engagements

Les engagements doivent être effectués auprès du D.E.F. en utilisant les fonctionnalités du logiciel « Footclubs ». Ils seront acceptés jusqu'à la date notifiée chaque saison sur le site internet. Cette date constituant le dernier délai admis pour les engagements.

Les droits d'engagement sont portés directement au débit du compte du club.

Article 3 – (Réservé)

Article 4 – Dispositions sportives

Il est souligné que s'agissant d'un critérium, à vocation loisirs, la structure de la compétition est susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'équipes engagées. Elle pourra être constituée d'une seule ou de plusieurs phases.

L'épreuve est constituée d'un (ou plusieurs) groupe(s) dont le nombre et la composition seront définis en début de saison. Toutefois, cette structure pourra varier en tenant compte du

nombre d'équipes engagées notamment en cas d'engagements supplémentaires lors de chaque nouvelle phase.

Il appartient à la Commission en charge de la compétition d'établir la structure de ce critérium et d'en faire communication avant le début du critérium.

Les équipes engagées dans ce critérium n'auront aucun droit à une accession dans une épreuve quelconque organisée soit par la LFN, soit par le District de l'Eure de Football autre que le présent « critérium Super vétérans ».

Ces équipes ne seront pas considérées comme équipes 1B tel que prévues à l'article 4 des règlements du DEF concernant les conditions de participation aux championnats de Départemental 1 (D1), Départemental 2 (D2) et Départemental 3 (D3).

Conditions de participation :

Le « Critérium Super Vétérans à 8 » est ouvert **EXCLUSIVEMENT aux joueurs âgés de 45 ans minimum** et plus, titulaires d'une licence « libre vétérans » ou « Foot loisirs ». Les joueurs doivent être qualifiés au jour des matchs concernés. *(Cf : articles 87 à 89 des RG de la FFF)*

Considérant que ce « Critérium Super Vétérans à 8 » constitue une compétition à effectif réduit, il est précisé que :

1 - Les équipes auront la possibilité d'aligner un maximum de 4 joueurs mutés dont au maximum deux « hors période ».

Outre les dispositions spécifiques, ci-avant, toutes les dispositions réglementaires figurant aux RG de la LFN sont applicables (notamment les dispositions des articles 151 « Participation à plus d'une rencontre » et 167 « Joueur changeant d'équipe » des RG de la LFN.

Déroulement de la compétition :

Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité. Dans ce cas, s'agissant d'un critérium à vocation loisir, il appartiendra à la commission en charge de la compétition de déterminer si ces équipes d'un même club peuvent être intégrées à un même groupe ou non.

- Les ententes sont autorisées, constituées de trois clubs au maximum.
- Les équipes, constituées de 8 joueurs et 4 remplaçants, observent le règlement des compétitions à 8.
- L'emploi d'un ballon n° 5 est obligatoire.
- La compétition se déroule par matches de deux mi-temps de **35 minutes**.
- **Les tacles ne sont pas autorisés sur ce « Critérium Super Vétérans à 8 »**

Les rencontres ont lieu suivant le calendrier défini par la commission en charge de la compétition.

- Dans le cas où le « Critérium Super Vétérans à 8 » comporte plusieurs phases, il pourra être engagé de nouvelles équipes en début de chacune de ces phases. Les nouvelles équipes seront alors intégrées au niveau le plus bas de ce critérium s'il comporte plusieurs niveaux.

- Les feuilles de matchs du « Critérium Super Vétérans à 8 » s'effectuent via l'application FMI. La feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »). L'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire pour cette compétition avec toutes les conséquences et incidences réglementaires précisées aux règlements des compétitions du DEF. C'est le club visité qui doit fournir la tablette utile à la FMI.

- En « Critérium Super Vétérans à 8 », tout joueur remplacé peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain pour entrer à nouveau en jeu.

Classements et départage des équipes :

Les points seront décomptés de la façon suivante :

– Match gagné	=	3 points
– Match nul	=	1 point
– Match perdu	=	0 point
– Match perdu par pénalité	=	-1 point
– Match perdu par forfait	=	-1 point

- Règles de détermination du classement des équipes occupant la même place dans leurs championnats et (ou) groupes respectifs.

Il convient de se référer aux règles définies aux « règlements des compétitions du District » (*Article 6 : Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes*).

Article 5 – Calendriers

Le calendrier, établi conformément aux dispositions des Règlements généraux de la LFN et du DEF, est fixé et déterminé notamment en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les rencontres de ce « Critérium Super Vétérans » sont susceptibles de se dérouler les dimanches matins, toutefois, avec l'accord des clubs concernés et du DEF, elles pourront se disputer en semaine.

Afin d'éviter des frais inutiles, la Commission organisatrice peut procéder à la remise d'office des matches, lorsque les conditions atmosphériques paraissent nettement défavorables ou en cas d'arrêté municipal, total ou partiel, d'interdiction d'utilisation des installations.

Il est rappelé que :

- en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain, la rencontre pourra être organisée sur le terrain de l'adversaire (cf. Règlement des compétitions du D.E.F.),
- Les décisions concernant la date de fixation des rencontres **est insusceptible d'appel.**

Article 6 – Terrain - Equipement

Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Il doit fournir les ballons pour la rencontre.
Le terrain doit être conforme aux dispositions des règles du football à 8.

Article 7 – Organisation de la compétition

Le « Critérium Super Vétérans à 8 » pourra être organisé :

- soit une seule phase par match aller-retour (en un seul ou plusieurs groupes)
- soit en deux phases distinctes par matchs aller-simple.

Le « Critérium Super Vétérans à 8 » est organisé, comme une épreuve de football loisirs.
Si les conditions et engagements le permettent, il sera structuré en deux phases distinctes par matchs aller-simple :

- Une première phase comprenant un (ou plusieurs) groupe constitué des équipes engagées.
- Une seconde phase (se disputant soit par matchs aller simples ou par matchs aller-retour) comprenant des groupes et dont le nombre sera défini par les organisateurs en fonction du nombre d'équipes engagées.

Il appartiendra impérativement à la commission d'organisation de définir la structure de la compétition qui sera proposée en regard du nombre d'équipes engagées.

Article 8 – Dispositions financières

Les clubs participent aux frais de gestion du D.E.F. sous forme d'une indemnité forfaitaire fixée chaque année par le Comité de Direction.
Les équipes visiteuses supportent leurs frais de déplacement.

Article 9 - Forfaits

Les conséquences sportives et les dispositions financières prévues aux Règlements des compétitions du DEF et figurant à l'annexe financière du D.E.F. résultant d'un forfait tel que défini à ces mêmes règlements, sont appliquées.

Une amende fixée pour chaque catégorie par le Comité de Direction, figurant en l'annexe financière du D.E.F., est imposée au club forfait.

Article 10 - Arbitrage

Dans le cas où il n'y aurait pas d'arbitres désignés pour diriger les rencontres du « Critérium Super Vétérans à 8 », il appartiendra aux clubs en présence d'assurer l'arbitrage des dites rencontres dans le respect des textes en vigueur.

Article 11 – Autres dispositions

– Le Protocole d'accueil est appliqué lors des matchs de ce critérium.

- Les dispositions relatives au carton blanc sont également appliquées lors du « Critérium Super Vétérans à 8 ».
- Le recours au temps mort est applicable lors de ce critérium suivant les dispositions précisées dans le règlement des compétitions du DEF. (Article 18)

Article 12 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission en charge de la compétition et plus particulièrement, s'ils concernent la structure de la compétition, ils seront soumis au Comité de Direction pour accord.
